



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : David COLLAS  
Tél. : 05 90 60 40 96  
Mèl. : [david.collas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:david.collas@developpement-durable.gouv.fr)

## **COMPTE RENDU**

### **Deuxième webinaire d'information à destination des associations opérant (ou souhaitant opérer) un transport d'utilité social en date du 19 novembre 2025**

Les objectifs de ce webinaire étaient de rappeler les informations délivrées lors du premier webinaire d'information le 3 octobre 2024 concernant le cadre réglementaire du TUS, de préparer les associations opérant un service de TUS aux éventuels cas de contrôle sur route et enfin de rappeler l'existence du dispositif de financement issu du Fonds Vert et les conditions de mobilisation de celui-ci.

#### **I – Rappel du cadre réglementaire**

En l'absence de nouvelle association souhaitant opérer un TUS il n'y a pas eu d'interrogation forte sur ce point, les associations présentes connaissant maintenant le cadre dans lequel elles opèrent depuis presque deux ans.

Il a toutefois été rappelé que l'ambition du législateur est d'encadrer une pratique qui se développait dans les territoires ruraux sans pour autant étouffer administrativement ces associations nécessaires aux personnes en situation de précarité. A ce titre la mention mobilité solidaire peut paraître suffisante pour justifier d'une activité de TUS mais pour être sûr de sa situation il est préférable de profiter de la prochaine modification des statuts pour la compléter d'une mention « activité de transport d'utilité sociale ».

Il a également été rappelé que comme l'an dernier un lien vers Démarches simplifiées sera transmis dans les prochaines semaines, pour permettre aux associations de respecter leur obligation de rapportage de leur activité aux services de la préfecture.

#### **II – Le contrôle routier**

Le contrôle des transports terrestres permet notamment de s'assurer que les personnes qui bénéficient de ces prestations se déplacent dans de bonnes conditions de sécurité, et de s'assurer que tous les opérateurs agissent dans un cadre de concurrence loyal. Il a été rappelé qu'aujourd'hui les associations opérant du TUS ne sont pas dans le cœur de cible des

contrôles, mais qu'elles peuvent être contrôlées dans le cadre du Plan Régional de Contrôle (PRC) Route (contrôle) ou Entreprise (vérification).

Plusieurs questions ont été posées sur les documents à présenter lors du contrôle notamment s'agissant des bénéficiaires. Il a été indiqué que c'est la fiche de renseignement dûment complétée qui fait foi. Équivalent du billet collectif dans le secteur du transport routier de voyageur, il s'agit d'un tableau récapitulatif des informations concernant le bénéficiaire, sa contribution, le déplacement, le véhicule et le conducteur.

A la marge, en cas de prise en charge inopinée d'un bénéficiaire récurrent (preuve à l'appui, ex : carte d'adhérent) une tolérance pourra être appliquée pour peu qu'au terme de la journée cette prise en charge soit régularisée dans la fiche renseignement.

En cas de contrôle sur route non concluant, un contrôle au sein de l'association pourra être diligenté pour vérifier que l'association et ses bénévoles opèrent bien dans le cadre particulier défini pour le TUS.

### **III – Possible mobilisation du Fonds Vert**

Depuis 2024, le Fonds vert permet le financement de services de mobilité durable en zones rurales.

Le vote de la loi de finances et les décrets d'application qui suivront, puis la publication des cahiers d'accompagnement Fonds Vert 2026 nous permettront de savoir si le dispositif Fonds Vert se poursuit, si la mesure services de mobilité durable en zones rurales est maintenue, si les conditions de sa mobilisation sont modifiées et a priori quelle cible sera donnée sur cette mesure pour la Guadeloupe ( rappelant que le Fonds Vert est intégralement fongible et que c'est le Préfet de Guadeloupe qui arbitre l'octroi de subvention).

A la question portant sur la possibilité de prendre en charge une part des frais de personnel, la réponse a été positive, précisant :

- seul le temps dédié à l'activité de TUS pourra être subventionné ;
- l'instruction du dossier prendra notamment en compte la capacité de la structure à pérenniser la solution de mobilité une fois le financement Fonds Vert tarifé (au maximum sous trois ans) ;
- sous réserve que le cahier d'accompagnement 2026 ne l'empêche pas.

Fait à Basse-Terre, le 9 décembre 2025